

Quelle prise en charge ?

L'État prend en charge tout ou partie de la rémunération de vos salariés (y compris les charges sociales légales et conventionnelles) et du coût pédagogique des formations certifiantes d'une durée maximale de 24 mois. La prise en charge des salaires à 100 % est limitée à un plafond de 2 fois le Smic, 90 % au-delà de ce plafond.

La prise en charge de l'État dépend de la taille de votre entreprise et du volet de Transitions collectives choisi.

La prise en charge dans Transitions collectives - Transco est la suivante :

	Financement Transitions collectives	Reste à charge entreprise
Entreprises de moins de 300 salariés	100 %	Aucun reste à charge
Entreprises de 300 à 1 000 salariés	75 %	25 %
Entreprises de plus de 1 000 salariés	40 %	60 %

Dans le cadre d'un congé de mobilité, la prise en charge des coûts pédagogiques est identique. Pour les coûts de rémunération, votre entreprise doit prendre en charge au moins 65 % de la rémunération brute du salarié. L'État prendra en charge le montant restant pour assurer le versement d'une allocation correspondant au maintien de la rémunération nette du salarié.

À noter : un barème majoré s'applique pour les formations de plus d'un an ou 1 200 heures. Le reste à charge est réduit à 10 % pour les entreprises de 300 à 1 000 salariés et à 30 % pour les entreprises de 1 000 salariés. Dans le cadre d'un congé de mobilité, l'employeur reste tenu de prendre en charge au moins 65 % de la rémunération antérieure brute.

Qui contacter ?

Le délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles (DARP) de votre département. Il est le contact privilégié pour toutes vos questions concernant Transitions collectives.

Retrouvez les coordonnées de vos interlocuteurs de proximité (DARP, OPCO, Transitions pro) sur transco.travail-emploi.gouv.fr

À noter

- Vous continuez à verser la rémunération de vos salariés et vous serez remboursé dans un délai d'un mois par l'association Transitions Pro.
- L'entreprise qui prévoit d'accueillir votre salarié formé peut aussi participer au cofinancement du parcours de Transitions collectives.

© Conception : ministère du Travail, du Plein emploi et de l'insertion/DGEFP - Juillet 2022 : photographies - Adobe Stock/Shutterstock/Unsplash


MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité



TRANSITIONS
COLLECTIVES

EMPLOYEURS

Transitions collectives

Le parcours de formation pour anticiper
et accompagner la reconversion de vos salariés

TRANSITIONS
PRO

CERTIF
PRO

MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE

TRANSITIONS COLLECTIVES

Votre entreprise connaît des mutations dans son secteur d'activité ? Vous souhaitez accompagner la reconversion de vos salariés de manière anticipée et dans un climat apaisé ? Transitions collectives, décliné en deux volets (Transitions collectives - Transco et Transco - congé de mobilité) peut être la solution pour la reconversion de vos salariés.

Quels sont les objectifs de Transitions collectives ?

Le dispositif Transitions collectives vous permet d'**anticiper les mutations économiques** de votre secteur et d'**accompagner vos salariés volontaires** à se reconvertir de **manière sécurisée, sereine et préparée**. Tout en conservant leur rémunération, vos salariés bénéficient d'une formation financée en tout ou partie par l'État, dans le but d'accéder à un métier porteur* dans le même bassin de vie.

*Il s'agit de métiers dans des secteurs qui recrutent, comme les métiers émergents issus de nouveaux domaines d'activité ou des métiers en tension.

Quel accompagnement pour votre entreprise ?

Le **délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles (DARP)** de votre département est votre contact privilégié sur le territoire.

D'autres acteurs sont également à votre écoute : votre opérateur de compétences (OPCO) pour vous accompagner dans l'entrée dans le dispositif et dans l'identification des emplois fragilisés, votre association Transitions Pro pour faciliter le recours au dispositif et fluidifier l'organisation des parcours de vos salariés.

Des conseillers en évolution professionnelle (CEP) sont mobilisés **pour accompagner vos salariés gratuitement** dans la construction de leur parcours de reconversion. Vous pouvez recommander à vos salariés de les contacter sur **mon-cep.org** ou **apec.fr** pour les cadres.

Qui est concerné ?

Votre entreprise fait face à des mutations sectorielles ou à une baisse d'activité durable. **Vous avez besoin d'anticiper sur l'avenir pour rester compétitif** et vous souhaitez accompagner sereinement un ou plusieurs salariés dont les emplois sont impactés par ces transformations.

Votre entreprise a des besoins de recrutement sur des métiers porteurs (transition écologique, numérique, santé, soins, etc). Vous pouvez être une entreprise d'accueil pour les salariés souhaitant se reconvertir.

3 étapes pour mettre en place Transitions collectives dans votre entreprise

1

IDENTIFICATION
DES MÉTIERS
FRAGILISÉS

Identifier les métiers fragilisés au sein de votre entreprise. Dans le cadre de Transitions collectives - Transco, un accord collectif de gestion des emplois et des compétences (GEPP) ou une décision unilatérale de l'employeur (pour les entreprises de moins de 300 salariés) devront être signés afin d'établir la liste des métiers fragilisés de l'entreprise. Dans le cadre de Transco - congé de mobilité, il sera nécessaire de mobiliser un accord collectif (accord de type GEPP ou prévoyant une rupture conventionnelle collective) comprenant un congé de mobilité. Les entreprises qui en ont besoin peuvent être accompagnées par leur OPCO pour identifier les métiers fragilisés.

2

INFORMATION
DES SALARIÉS
CONCERNÉS

Informez les salariés susceptibles d'être éligibles à ce parcours de formation. Une réunion d'information peut être assurée par l'un des opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) qui pourra ensuite épauler les salariés dans l'analyse de leur situation, la formulation de leurs attentes, l'élaboration puis la mise en œuvre de leur parcours de reconversion.

3

DÉPÔT DU
DOSSIER

Déposez votre dossier de Transitions collectives auprès de l'association Transitions Pro compétente de votre région (avec l'appui de l'OPCO, le cas échéant).

